



Arénas et centres sportifs

MESURES REHAUSSÉES



Pour des milieux de travail en santé
**Réseau de santé publique
en santé au travail**

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu
de travail – Recommandations intérimaires

20 septembre 2021 - version 2.0

Veuillez porter une attention particulière à l'ensemble du document, puisque les changements étaient trop nombreux pour les indiquer en jaune.

Sommaire

Protection de la santé des travailleurs, des bénévoles et des usagers : une responsabilité partagée	2
Triage des symptômes	2
Hygiène des mains	3
Étiquette respiratoire	3
Minimisation des contacts et distanciation physique	4
Barrières et équipements de protection individuelle	5
Porter une attention particulière aux situations suivantes	7
Nettoyage et désinfection des espaces, des objets et des surfaces	8
Lavage des vêtements	9
Méthodes de paiement (ex. : restaurant, ProShop, etc.)	10
Secouristes en milieux de travail	10
Information-promotion-formation	10
Prévention de la santé psychologique et des risques psychosociaux du travail	10
Plan de lutte contre les pandémies	10

Ces mesures s'appliquent pour les milieux de travail dont la situation épidémiologique requiert un rehaussement des mesures préventives ou selon les recommandations de la direction régionale de santé publique¹. Selon les connaissances actuelles, il est connu que le virus peut être transmis par des personnes présymptomatiques, symptomatiques et asymptomatiques, porteuses de la maladie. Par conséquent, des mesures préventives sont recommandées en tout temps.

Ces recommandations sont basées sur un principe de [hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19](#). L'ensemble des mesures de contrôle précisées dans cette fiche sont complémentaires et doivent toutes être appliquées afin de réduire la transmission du SRAS-CoV-2 et de ses variants et d'optimiser la réduction du risque d'éclosions dans les milieux de travail.

Une attention particulière doit être accordée aux travailleuses enceintes et aux travailleurs avec des conditions de santé particulières. Vous référer aux recommandations suivantes :

[Travailleuses enceintes ou qui allaitent](#)

[Travailleurs immunosupprimés](#)

[Travailleurs avec des maladies chroniques](#)

Cette fiche constitue un outil de référence qui contient l'ensemble des mesures de prévention de la COVID-19 adaptées à ce secteur d'activité particulier. Pour les recommandations générales, voir le [document suivant](#).

¹ À noter que la direction régionale de santé publique peut moduler les mesures rehaussées en fonction de son analyse de la situation épidémiologique dans un milieu de travail ou dans la région.

Cette fiche s'adresse aux travailleurs et bénévoles effectuant des tâches en lien avec l'encadrement et l'accompagnement sportif dans les aréna et les centres sportifs (ex. : entraîneurs, assistant de l'entraîneur, éducateurs, moniteurs, arbitres, professeurs, kinésithérapeute, préposés à l'accueil, marqueurs, annonceurs, etc.), aux employés de l'établissement (ex. : préposés à l'entretien) ainsi qu'aux gestionnaires et aux propriétaires de ces installations.

Protection de la santé des travailleurs, des bénévoles et des usagers : une responsabilité partagée

Afin de protéger la santé des travailleurs, des bénévoles et des usagers qui fréquentent l'aréna ou le centre sportif, il est demandé à tous de respecter les consignes d'isolement en lien avec l'actuelle pandémie ([retour de voyage](#), cas de COVID-19, personne ayant des symptômes de la COVID-19 et les contacts de cas). Selon la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), les travailleurs et les bénévoles doivent être protégés par des mesures prises par leur employeur. L'employeur doit, entre autres, fournir un milieu sécuritaire ainsi que des équipements de protection nécessaires. Ainsi, les associations, par le biais des fédérations, sont responsables des bénévoles et des entraîneurs qui sont considérés comme des travailleurs selon la loi. Les propriétaires ou les gestionnaires d'aréna et de centres sportifs ont aussi une responsabilité dans la protection des travailleurs et des bénévoles selon la LSST : « Lorsqu'un même édifice est utilisé par plusieurs employeurs, le propriétaire ou gestionnaire doit faire en sorte que, dans les parties qui ne sont pas sous l'autorité d'un employeur, les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité des travailleurs soient prises. » Ils doivent donc émettre des directives aux associations et aux organisations qui louent une plage horaire dans l'aréna ou le centre sportif et s'assurer de leur respect.

Triage des symptômes

- ▶ Les propriétaires ou les gestionnaires d'aréna et de centres sportifs sont responsables d'aviser tous les travailleurs, les bénévoles et les utilisateurs de l'aréna ou du centre sportif de ne pas se présenter sur les lieux s'ils présentent des [symptômes associés à la COVID-19](#).
- ▶ Un [questionnaire des symptômes](#) peut être utilisé par ces derniers pour les soutenir dans la réalisation de cette tâche. À noter que ce questionnaire comprend des lignes directrices pour aider les employeurs à identifier les contacts à risque dans leur milieu.
- ▶ Si un travailleur, un bénévole ou un utilisateur se présente symptomatique ou s'il commence à ressentir des symptômes lorsque celui-ci se trouve à l'aréna ou dans le centre sportif :
 - ▶ S'assurer que la personne ayant des symptômes porte un masque médical de qualité² si elle ne présente pas des difficultés respiratoires et l'isoler dans un local prévu à cette fin. En absence de local, s'assurer qu'il s'isole des autres personnes;
 - ▶ Appeler le 811 ou le 1 877 644-4545 pour obtenir des consignes;
 - ▶ La personne symptomatique devra consulter le [Guide auto-soins](#) pour plus de détails;

² Masques médicaux conformes aux normes ASTM F2100 (le niveau 1 est suffisant) ou EN 14683 type IIR.

- ▶ Toutes les personnes ayant été en contact à moins de deux mètres sans protection appropriée³ avec la personne symptomatique doivent procéder à une autosurveillance de leurs symptômes en attendant les consignes de la santé publique et appeler le 811 ou le 1 877 644-4545 s'ils développent des symptômes.
 - ▶ Voir la fiche résumée du [MSSS](#), en cas de contact avec une personne infectée.
- ▶ Pour connaître les précautions à prendre lorsqu'une personne présente des symptômes associés à la COVID-19, se référer à la section [Mesures spécifiques à adopter par le travailleur qui prend en charge une personne qui présente des symptômes associés à la COVID-19](#).

Hygiène des mains

- ▶ Promouvoir et faire respecter l'hygiène des mains en mettant à la disposition des travailleurs et des utilisateurs de l'aréna le matériel nécessaire à cette fin (eau, savon, solutions hydroalcooliques, poubelles sans contact, serviettes ou papiers jetables, etc.). Les personnes doivent :
 - ▶ Se laver souvent les mains avec de l'eau tiède et du savon et bien frotter toutes les parties des mains jusqu'à ce qu'elles soient sèches (pendant au moins 20 secondes);
 - ▶ Utiliser une solution hydroalcoolique (au moins 60 % d'alcool) pendant au moins 20 secondes s'il n'y a pas d'accès à de l'eau et à du savon.
- ▶ Tous les travailleurs devraient minimalement pouvoir se laver les mains à l'arrivée et au départ du travail, après avoir touché des surfaces fréquemment touchées (interrupteurs, poignées de porte, micro-ondes, rampes d'escalier, etc.), avant et après les pauses et les repas, lors du passage aux toilettes, à l'entrée et à la sortie des ascenseurs.
 - ▶ Voir l'information de [Santé Canada](#) pour une liste de produits désinfectants pour les mains autorisés.
- ▶ Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec les mains ou des gants.
- ▶ De façon générale, le port de gants pour prévenir la transmission de la COVID-19 n'est pas recommandé sauf avis contraire, car il risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité. Les gants peuvent se contaminer et ainsi, contaminer la personne qui se touche le visage ou contaminer les différentes surfaces touchées. Le port de gants peut être nécessaire pour les risques autres que la COVID-19.

Étiquette respiratoire

- ▶ Promouvoir et faire respecter l'étiquette respiratoire :
 - ▶ Tousser dans son coude replié, ou dans un mouchoir et se moucher dans un mouchoir que l'on jette immédiatement dans une poubelle sans contact après utilisation, puis se laver les mains dès que possible en minimisant les contacts des mains aux autres surfaces entre temps.
- ▶ Les directives gouvernementales concernant le **port du couvre-visage** s'appliquent pour la population. Pour plus de détails sur les mesures en place, voir le [site du gouvernement du Québec](#).

³ Voir les mesures applicables dans la section [Barrières et équipements de protection individuelle](#) pour connaître les équipements de protection appropriés pour les travailleurs.

- ▶ **Pour les travailleurs et les bénévoles**, ce sont les principes de la [hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19 en milieu de travail](#) qui s'appliquent. De plus, ils doivent se conformer aux [directives de la CNESST](#). Dans un contexte de travail, le **masque de qualité**⁴ doit être porté et non le couvre-visage. Voir la section [Barrières et équipements de protection individuelle](#).
- ▶ Pour plus de détails sur le port du **masque de qualité** versus le couvre-visage pour les travailleurs et les bénévoles, voir les [explications de la CNESST](#) (question 33).

Minimisation des contacts et distanciation physique

Plus il y a de contacts entre différentes personnes, plus les risques sont élevés qu'un de ces contacts soit avec une personne contagieuse et donc, plus les risques de transmission de la COVID-19 sont importants. La responsabilité d'assurer une distanciation physique adéquate ainsi que de minimiser les contacts incombe à la fois à l'aréna, au centre sportif et aux associations. Ainsi, la **minimisation du nombre, de la fréquence et de la durée des contacts, ainsi que le respect de la distanciation physique minimale de deux mètres en tout temps** entre toutes les personnes sont les mesures les plus efficaces et doivent être prioritaires :

- ▶ Restreindre le nombre de personnes présentes dans l'aréna ou le centre sportif (travailleurs, bénévoles, utilisateurs), en réorganisant le travail et les services.
- ▶ Respecter les consignes gouvernementales en vigueur concernant le nombre total de personnes à admettre dans l'établissement.
- ▶ Privilégier de petites équipes de travail stables sur des semaines, voire des mois, pour éviter la multiplication des interactions⁵ :
 - ▶ Toujours garder les mêmes groupes de travailleurs pour le travail en équipe – garder le moins de travailleurs possible dans ces groupes;
 - ▶ Conserver les mêmes travailleurs aux mêmes postes de travail autant que possible et s'assurer d'affecter les travailleurs à un seul site de travail.
- ▶ Éviter les contacts directs (poignées de mains, accolades).
- ▶ Réorganiser les espaces physiques et les activités de travail de manière à respecter la distance physique minimale de deux mètres entre les personnes :
 - ▶ Modifier les méthodes de travail;
 - ▶ Éviter les réunions en présence et les rassemblements. Privilégier des méthodes alternatives comme la visioconférence, des messages téléphoniques ou vidéo préenregistrés.
- ▶ Le propriétaire ou gestionnaire de l'aréna ou du centre sportif est responsable de s'assurer du respect des recommandations du MSSS sur le nombre maximal de spectateurs permis dans les estrades ainsi que la distanciation à respecter.

⁴ Masques médicaux conformes aux normes ASTM F2100 (le niveau 1 est suffisant) ou EN 14683 type IIR ou des masques attestés BNQ 1922-900, masques destinés aux milieux de travail (<https://www.bnq.qc.ca/fr/normalisation/protection-et-surete/masques-destines-aux-milieux-de-travail.html>).

⁵ Cette mesure ne remplace pas le port d'équipement de protection individuelle et doit être considérée comme mesure complémentaire pour réduire les risques de transmission de la COVID-19.

Goulots d'étranglement

- ▶ Porter une attention particulière aux espaces agissant comme goulots d'étranglement (ex. : entrée de l'aréna, corridors pour accéder aux chambres, chambres, entrée des estrades, restaurant, etc.).
- ▶ Éviter que des files de personnes rapprochées ne se créent à ces endroits. Par exemple :
 - ▶ Limiter le nombre de personnes ayant accès à ces endroits en même temps, en instaurant un certain délai entre les accès;
 - ▶ Installer des indications au sol et sur les murs pour que les personnes respectent la distanciation physique de deux mètres;
 - ▶ Ne pas autoriser la flânerie, par exemple, dans le hall d'entrée, en demandant aux usagers d'attendre à l'extérieur ou de se rendre immédiatement dans les estrades par exemple;
 - ▶ Au besoin, décaler les horaires d'activités.
- ▶ Installer des distributeurs de solutions hydroalcooliques facilement accessibles dans des espaces ouverts, afin d'éviter de les installer dans des endroits qui créeront d'autres goulots d'étranglement.
- ▶ Des [affiches](#) rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique devraient être installées à ces endroits.

Barrières et équipements de protection individuelle

Port du masque de qualité en continu (pour les travailleurs et les bénévoles)

POUR L'INTÉRIEUR

Dans le contexte de la transmission des variants préoccupants, il est recommandé de porter un **masque de qualité⁶ en continu**, peu importe la distance entre les individus (ex. : le banc des joueurs, les vestiaires, l'espace pour les marqueurs et annonceurs, etc.).

POUR L'EXTÉRIEUR

Dès que le travail est susceptible d'entraîner des interactions à moins de deux mètres, le **port du masque de qualité en continu** est recommandé. Cela signifie que les travailleurs doivent le porter s'ils sont à plus de deux mètres, mais que le type de travail implique des interactions possibles à moins de deux mètres.

Le port du masque de qualité en continu ne s'applique pas lorsque :

- ▶ Le travailleur est seul dans une pièce fermée.
- ▶ Il y a une prise de repas.
- ▶ Les conditions de travail rendent inapplicable ou dangereux le port d'un masque.

À noter que le masque de qualité doit être changé s'il est humide, mouillé ou endommagé et le masque médical doit être changé toutes les quatre heures.

⁶ Masques médicaux conformes aux normes ASTM F2100 (le niveau 1 est suffisant) ou EN 14683 type IIR ou des masques attestés BNQ 1922-900, masques destinés aux milieux de travail (<https://www.bnq.qc.ca/fr/normalisation/protection-et-surete/masques-destines-aux-milieus-de-travail.html>).

CHALEUR ET FROID

Le port du masque de qualité en été ne s'accompagnerait pas d'une augmentation mesurable de la température interne du corps. Il peut donc être porté en période de chaleur. Pour des conseils sur le port du masque en contexte de chaleur, consultez cet [avis de l'IRSST](#).

Il peut être porté à l'extérieur en hiver, seul ou sous un cache-cou (ex. : en polar).

Barrières physiques

Les barrières physiques permettent de séparer les travailleurs entre eux, ainsi qu'avec la clientèle. Elles servent de rappel visuel des exigences de distanciation, tout en bloquant les gouttes⁷ et certains aérosols projetés par des personnes infectées.

Pour les tâches **où il est impossible de maintenir une distance minimale de deux mètres** avec quiconque, **tant à l'intérieur qu'à l'extérieur**, des **adaptations** doivent être apportées :

- ▶ Lorsque possible, installer une barrière physique adéquate pour séparer les travailleurs entre eux ou avec la clientèle surtout lorsque la distance de deux mètres ne peut être respectée : voir les recommandations de l'[IRSST](#) pour des détails sur les barrières physiques :
 - ▶ Cette mesure peut s'appliquer, par exemple, pour les travailleurs du restaurant, pour le préposé à l'accueil, pour le vendeur du « ProShop » ou pour le marqueur ou l'annonceur.
- ▶ Pour les critères de qualité des barrières physiques, voir les recommandations dans la [hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19](#).

Port d'une protection oculaire (lunettes de protection ou visière)

- ▶ Tous les travailleurs et bénévoles en contact à moins de deux mètres avec la clientèle ou les sous-traitants doivent porter une protection oculaire⁸ (lunette de protection ou visière) en plus du masque de qualité.
 - ▶ À noter que la visière pleine ou la demi-visière fixée au casque constitue une protection oculaire.
- ▶ Les bénévoles des associations y compris les entraîneurs et les arbitres sont considérés comme des travailleurs. Dans ce contexte, il est recommandé aux associations de fournir les équipements de protection nécessaires.
 - ▶ Concernant les arbitres, l'utilisation d'un sifflet électronique ou de type klaxon est recommandée. Le maintien d'une distance minimale de deux mètres avec les joueurs, les entraîneurs et les autres arbitres doit être priorisé;
 - ▶ Pour la protection des joueurs et des arbitres, le message des fédérations à l'égard de la tolérance zéro pour les bagarres devrait être renforcé en tout temps.

⁷ Particules de plus de 100 µm.

⁸ La protection oculaire doit couvrir les côtés des yeux.

Mesures spécifiques à adopter par le travailleur ou le bénévole qui prend en charge une personne qui présente des symptômes associés à la COVID-19

- ▶ Prévoir une trousse d'urgence prête à être utilisée en situation de COVID-19 contenant des gants, des masques médicaux de qualité, des protections oculaires, des sacs refermables, des survêtements (blouses de protection ou sarraus), de même qu'une solution hydroalcoolique.
- ▶ Prévoir une pièce d'isolement dans l'établissement qui doit être bien ventilée. Privilégier une salle avec une ventilation mécanique ou si non disponible, dans une pièce avec une fenêtre ouverte.
- ▶ Isoler la personne dans la pièce prévue à cet effet. Avant d'entrer dans le lieu où elle se situe ou si un contact à moins de deux mètres doit être effectué (ex. : pour lui venir en aide) :
 - ▶ Demander à la personne ayant des symptômes de porter un masque de qualité si elle ne présente pas des difficultés respiratoires;
 - ▶ Le travailleur qui porte assistance à la personne symptomatique doit porter des gants, un survêtement et une protection oculaire en plus du masque de qualité déjà porté.
- ▶ Une fois la personne symptomatique partie, aérer la pièce et procéder au nettoyage et à la désinfection (voir la section sur le [nettoyage et la désinfection](#) pour les recommandations).

Retrait des équipements de protection individuelle (ÉPI)

- ▶ Se laver les mains.
- ▶ Retirer l'ensemble des ÉPI. Jeter après usage dans un sac fermé hermétiquement ou une poubelle refermable sans contact ceux qui sont jetables.
- ▶ Désinfecter ceux qui sont réutilisables avec un produit adapté à l'équipement.
- ▶ Si un survêtement est utilisé, le retirer, le déposer dans les bacs destinés à la buanderie de l'entreprise ou le placer dans un sac pour le laver une fois à la maison.
- ▶ Après le retrait de l'ensemble des ÉPI, se laver les mains avec de l'eau et du savon (savonner minimalement 20 secondes avant de rincer) ou utiliser une solution hydroalcoolique (60 % d'alcool).

Porter une attention particulière aux situations suivantes

Pauses et repas pour les travailleurs ou bénévoles des arénas et des centres sportifs

La consigne du port du masque de qualité en tout temps ne peut s'appliquer au moment des repas. Cependant, le masque doit être retiré seulement avant de débiter le repas et remis immédiatement après.

- ▶ Veiller à ce que les mesures de distanciation physique soient appliquées lors des pauses et des périodes de repas des travailleurs.
- ▶ Retirer les objets non essentiels (revues, journaux, bibelots) des aires communes.
- ▶ S'assurer que les travailleurs des arénas et des centres sportifs aient accès à des salles assez grandes pour qu'il y ait une distance minimale de deux mètres entre chacun d'eux et avec toute autre personne. Prévoir des salles supplémentaires au besoin. Privilégier des salles ou des pièces possédant une ventilation adéquate.

- ▶ Si aucune autre salle n'est disponible, modifier les horaires des périodes de repas afin de maintenir un nombre limité de travailleurs dans la salle à manger (s'il y a lieu) en tout temps et favoriser la prise de repas dans les bureaux pour le personnel pour qui c'est possible.
- ▶ S'assurer que les mêmes groupes de travailleurs mangent en même temps, dans une même salle, jour après jour. Si les travailleurs mangent à l'extérieur de l'établissement, veiller à ce qu'ils respectent la distance minimale de deux mètres entre chacun d'eux.
- ▶ L'installation de barrières physiques adéquates dans les salles à manger est une mesure complémentaire à la distanciation physique. Comme le port du masque n'est pas possible durant les repas, les barrières physiques ajoutent une protection supplémentaire contre les risques de transmission. Les barrières physiques ne remplacent pas l'importance de la distanciation physique et de la minimisation du nombre de contacts.
- ▶ Assurer un lavage des mains rigoureux avant et après le repas.

Ascenseurs

Si des ascenseurs sont présents dans l'établissement :

- ▶ Le masque de qualité est recommandé dans l'ascenseur pour tous les travailleurs.
- ▶ Si possible, respecter la distanciation minimale de deux mètres entre chaque utilisateur, sinon :
 - ▶ Éviter tout contact physique;
 - ▶ Réduire le nombre d'utilisateurs au plus petit nombre nécessaire pour empêcher tout contact physique entre eux;
 - ▶ Ne pas dépasser 50 % de la capacité en nombre de personnes dans l'ascenseur. Les gestionnaires d'immeubles devraient afficher le nombre maximal de personnes à l'extérieur de l'ascenseur.
- ▶ Pour plus de précisions, voir la [fiche de l'INSPQ](#) sur les travailleurs utilisant les ascenseurs.

Restaurant à l'intérieur de l'installation

- ▶ Appliquer les recommandations de la [fiche restauration](#).

Nettoyage et désinfection des espaces, des objets et des surfaces

Nettoyage seulement

- ▶ Surfaces et objets non fréquemment touchés :
 - ▶ Nettoyer avec les produits généralement utilisés, selon les procédures d'entretien habituelles.
- ▶ Un nettoyage est recommandé pour les objets et les surfaces fréquemment touchés par les travailleurs, les bénévoles et la clientèle (ex. : appareils de communication, tables, poignées de porte, interrupteurs, comptoirs, poignées, bureaux, téléphones, accessoires informatiques, claviers d'ordinateurs, toilettes, robinets et éviers, photocopieuses, terminal de paiement), minimalement à chaque quart de travail et lorsque pertinent, entre chaque utilisateur (ex. : téléphone).
 - ▶ Ces recommandations s'appliquent aussi aux lieux suivants; estrades, bancs des joueurs, espace pour les marqueurs et annonceurs, chambres des arbitres et ascenseurs.
- ▶ Se référer à l'information de l'[INSPQ](#) pour de plus amples informations.

Nettoyage et désinfection des installations sanitaires et des vestiaires

- ▶ Nettoyer minimalement à chaque quart de travail et si visiblement souillé.
- ▶ La désinfection des installations sanitaires doit être effectuée une fois par jour tel que spécifié dans le Règlement sur la santé et la sécurité du travail.
- ▶ Rappeler aux employeurs leurs obligations concernant l'entretien des installations sanitaires et des vestiaires (RSST, art. 156 et 165).

Nettoyage et désinfection de la salle à manger et de la cuisine des travailleurs

- ▶ Nettoyer régulièrement les surfaces fréquemment touchées de la salle à manger après chaque période de repas (tables, chaises, poignée du réfrigérateur, robinetterie, comptoirs, micro-ondes, cafetière, etc.).
- ▶ La désinfection des aires de repas des travailleurs doit être effectuée minimalement une fois par jour tel que spécifié dans le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST).
- ▶ Rappeler aux employeurs leurs obligations concernant l'entretien des salles à manger (RSST, art. 153).
- ▶ Voir l'information de [Santé Canada](#) et l'information de l'[INSPQ](#) pour les produits homologués.

Port de gants

- ▶ Le port de gants imperméables peut être nécessaire pour protéger les mains de l'irritation par les produits utilisés, voir les directives du fabricant.
- ▶ Éviter de porter les mains gantées au visage.
- ▶ Lors du retrait des gants, les jeter ou les nettoyer si réutilisables et les laisser sécher adéquatement. Se laver les mains immédiatement après.

Nettoyage et désinfection des zones de travail et des locaux d'isolement temporaires ayant été occupés par des travailleurs ou bénévoles infectés (cas confirmés) ou symptomatiques

- ▶ Fermer la zone de travail et le local et attendre trois heures avant de procéder au nettoyage.
- ▶ Si possible, ouvrir les fenêtres extérieures pour augmenter la circulation de l'air dans la zone concernée.
- ▶ Nettoyer et désinfecter la zone de travail et le local utilisé par la personne.
- ▶ Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant).
- ▶ Une fois la désinfection terminée, la zone de travail et le local peuvent être rouverts.

Lavage des vêtements

- ▶ Laver les vêtements portés au travail après chaque journée, conformément aux instructions du fabricant en utilisant le réglage d'eau le plus chaud approprié pour ces articles et le détergent habituel puis les faire sécher complètement.
- ▶ Ceux-ci n'ont pas à être lavés séparément des autres vêtements.

Méthodes de paiement (ex. : restaurant, ProShop, etc.)

- ▶ Consulter la fiche de l'INSPQ sur la [manipulation de l'argent dans les magasins et les milieux de travail](#).

Secouristes en milieux de travail

- ▶ Pour plus de détails sur les recommandations faites aux secouristes en milieux de travail, voir les [mesures de prévention concernant les premiers secours et premiers soins \(PSPS\) en milieu de travail](#).

Information-promotion-formation

Des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique devraient être installées aux endroits stratégiques.

Prévoir un plan d'information et de formation des travailleurs et des gestionnaires concernant les mesures de protection et de prévention.

Suivre les formations en ligne disponibles sur les mesures de prévention et de protection à prendre par rapport à la COVID-19 : [COVID-19 et santé au travail](#).

Prévention de la santé psychologique et des risques psychosociaux du travail

- ▶ En plus de contrôler les risques de transmission de la COVID-19, il est recommandé de veiller également à mettre en place un environnement psychosocial de travail propice à la santé psychologique et à prendre les actions nécessaires pour prévenir la détresse psychologique des travailleurs liée directement ou indirectement à la pandémie.
- ▶ Se référer à la fiche de l'[INSPQ](#) et à l'avis de l'[IRSST](#).
- ▶ Voir les formations :
 - ▶ [Comprendre et agir sur les risques psychosociaux liés au travail en contexte de pandémie](#);
 - ▶ [Pratique de gestion favorisant la santé mentale au travail](#).

Plan de lutte contre les pandémies

- ▶ Disposer d'un plan de lutte contre les pandémies, adapté au contexte spécifique de son milieu de travail et voir à sa mise en application. Pour vous aider, voir la [publication du MSSS](#) et aussi un [modèle proposé par l'IRSST pour les PME](#).

Autres références

INSPQ : [Hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19 en milieu de travail](#)

INSPQ : [Recommandation du masque de qualité en milieu de travail, hors milieux de soins](#)

CNESST : [Précisions sur les mesures de contrôle – COVID-19](#)

CNESST : [Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour le secteur des activités intérieures et extérieures de sport, de loisir et de plein air – COVID-19](#)

Gouvernement du Québec : [Mesures en vigueur pour le secteur du loisir et du sport](#)

Gouvernement du Québec : [COVID-19, Guide des consignes sanitaires à suivre lors de la pratique d'activités physiques, sportives, de loisir ou de plein air](#)

Gouvernement du Québec : [Directives spécifiques pour le secteur du loisir et sport](#)

Gouvernement du Québec : [Décret sur le port du couvre-visage dans les lieux publics intérieurs](#)

Historique des modifications

Version	Date	Pages	Modifications
V.1	25 septembre 2020		
V.2	20 septembre 2021		► Ajustements pour les contextes où les mesures sont rehaussées

Note : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SRAS-CoV-2 (COVID-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

Arénas et centres sportifs

MESURES REHAUSSÉES

AUTEUR

[Groupe scientifique de travail SAT-COVID-19](#)
Direction des risques biologiques et de la santé au travail de l'[INSPQ](#)
[Réseau de santé publique en santé au travail](#)

AVEC LA COLLABORATION DE

Comité des mesures populationnelles
Comité santé environnementale

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier l'[APSAM](#), l'[AQAIRS](#), l'[IRSST](#) et la [CNESST](#) pour leurs commentaires durant le processus de révision de cette fiche. Merci également aux fédérations sportives qui ont émis leurs commentaires durant ce processus.

MISE EN PAGE

Linda Cléroux
Judith Degla
Marie-Cécile Gladel
Direction des risques biologiques et de la santé au travail



Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec (2021)

N° de publication : 3062